

ARRETE N° A-2024-001
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A PIERRE ROUX - VENTE COMMUNE DE BREGNIER-CORDON/CCBS

La présidente de la communauté de communes Bugey-Sud

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
VU la délibération n°D-2020-88 du 16 juillet 2020 portant élection de Madame Pauline GODET en qualité de présidente de la communauté de communes Bugey-Sud ;
VU la délibération du conseil communautaire n°D-2020-89 du 16 juillet 2020 fixant à dix le nombre de vice-présidents ;
VU la délibération n°D-2020-90 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur ROUX Pierre en qualité de 3^{ème} vice-président ;
VU l'arrêté n°A-2023-34 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre ROUX ;
VU la délibération n°D-2022-90 du 13 octobre 2022 portant délégation du conseil communautaire à la présidente et au bureau exécutif ;
Vu la délibération n°D-2023-171 du 29 juin 2023 portant acquisition d'un bâtiment appartenant à la commune de Brégnier-Cordon pour le projet de valorisation du site de la cascade de Glandieu ;

CONSIDERANT que la présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est accordée à monsieur Pierre ROUX dans les conditions exclusives suivantes :

Représenter la communauté de communes Bugey-Sud, le 7 février 2024 en l'étude de Me SARAMITO-SOTTILINI, pour signer l'acte de vente avec la Commune de BREGNIER-CORDON ainsi que tout document y afférent, tel que prévu par la délibération D-2023-171

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Belley, le 15 janvier 2024

La présidente
Pauline GODET



ARRETE N° A-2024-002
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A PIERRE ROUX - VENTE PERRET/CCBS

La présidente de la communauté de communes Bugey-Sud

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
VU la délibération n°D-2020-88 du 16 juillet 2020 portant élection de Madame Pauline GODET en qualité de présidente de la communauté de communes Bugey-Sud ;
VU la délibération du conseil communautaire n°D-2020-89 du 16 juillet 2020 fixant à dix le nombre de vice-présidents ;
VU la délibération n°D-2020-90 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur ROUX Pierre en qualité de 3^{ème} vice-président ;
VU l'arrêté n°A-2023-34 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre ROUX ;
VU la délibération n°D-2023-156 portant acquisition d'un ouvrage hydraulique sur le Furans à Pugieu (Chazey-Bons).

CONSIDERANT que la présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

CONSIDERANT la nécessité pour la mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la CCBS, d'acquérir les parcelles cadastrées 316 AB 243 et 245 sises lieu-dit la combe sur la commune de CHAZEY-BONS (01510) appartenant à Mme Emilie PERRET ;

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Pierre ROUX dans les conditions exclusives suivantes :

Représenter la communauté de communes Bugey-Sud, le 14 février 2024 en l'étude de Me RENOUX sise à BELLEY, pour signer l'acte de vente avec Mme Emilie PERRET ainsi que tout document y afférent.

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Belley, le 26 janvier 2024

La présidente
Pauline GODET

